



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017
Publication : 15/06/2017



CONVENTION ENTRE LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN SOUTIEN
OPÉRATIONNEL VIRTUEL, LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention relative à la participation des volontaires internationaux en soutien
opérationnel virtuel à la gestion de crise**

Entre, d'une part :

La Préfecture de la Loire,
Représentée par M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire,
Représenté par M. Bernard PHILIBERT, Président du Conseil d'administration

Ci-après dénommés « le gestionnaire de crise »,

Et, d'autre part :

L'association « Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV) »,
Représentée par M. Ludovic LUX, Président

Déclarée à la sous-préfecture d'Apt (Vaucluse), sous le n° W841002229, le 9 février 2014, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et à son décret d'application du 16 août 1901, déclaration publiée au JO association du 22 février 2014, dont le siège est à Griesheim Près Molsheim, 250 rue des Alliés,

Ci-après dénommée « l'association » ou « VISOV ».

Il est convenu ce qui suit :

I. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association apportent leur aide à la gestion de crise. À cet effet, les deux parties s'engagent à mener une étroite collaboration.

Article 2 : Circonstances d'intervention

Il peut être fait appel de manière habituelle à la participation des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel pour les interventions liées à une crise, notamment de sécurité civile.

Toute autre mission ponctuelle pourra être confiée aux volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel dans le domaine de l'utilisation des médias sociaux dans la gestion de l'urgence (MSGU).

Article 3 : Nature des concours apportés par les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel et modalités pratiques

3.1. Dès lors qu'un événement est détecté par un membre de l'association VISOV, une équipe de soutien opérationnel virtuel (dénommée ESOV) peut être mobilisée par VISOV et proposer son appui au gestionnaire de crise.

L'activation de l'ESOV peut également être à l'initiative du gestionnaire de crise. A cette fin, une procédure indiquée dans la fiche réflexe fournie par VISOV est annexée à cette convention. VISOV s'efforcera de répondre au mieux à la demande du gestionnaire de crise en fonction de ses capacités opérationnelles, des possibilités techniques d'apporter le concours souhaité et de sa conformité à l'objet social de VISOV. À cet égard, il ne saurait être fait grief à VISOV d'une insuffisance de moyens ou de résultats.

3.2. Selon la nature des opérations, les prestations de l'ESOV pourront bénéficier à plusieurs gestionnaires de crise. Il est donc convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité du concours de VISOV au profit du gestionnaire de crise.

3.3. Au titre des interventions visées ci-dessus, une équipe de soutien constituée par les volontaires de VISOV peut apporter son concours :

- pour fournir une remontée de l'information pertinente issue des médias sociaux vers les gestionnaires de crise à l'aide d'un document collaboratif en ligne dont l'accès est restreint aux volontaires de VISOV et au gestionnaire de crise concerné ;
- pour fournir une cartographie collaborative de ces remontées dont l'accès peut éventuellement être public ;
- pour assurer, à l'aide de ses propres comptes sur les médias sociaux, la diffusion d'informations, notamment concernant les comportements de prudence, les consignes de mise en sécurité ou toute information relative aux moyens d'atténuation de la crise mis à la disposition de la population;
- pour relayer à l'aide de ces mêmes comptes les appels à la solidarité.

La nature précise du concours de VISOV et les modalités de remontée d'information sont convenues au cas par cas avec les gestionnaires de crise en début d'activation. L'utilisation des comptes spécifiques de VISOV sur les réseaux sociaux reste sous le seul contrôle et la seule responsabilité des membres désignés de l'association.

3.4. Les interventions de l'équipe VISOV sont dirigées par un chef d'équipe nommé selon les procédures internes de VISOV qui sera en relation avec la personne désignée par le gestionnaire de crise.

3.5. Lorsque VISOV remonte des informations des médias sociaux, elles sont transmises au gestionnaire de crise sans délai, dès lors qu'elles paraissent raisonnablement crédibles. En cas de doute sur le caractère légitime de l'information, celui-ci sera mentionné jusqu'à la levée du doute, soit par VISOV soit par le gestionnaire de crise. Le gestionnaire de crise convient qu'il lui appartient d'apprécier en dernier ressort de la crédibilité des informations remontées des réseaux sociaux qu'il viendrait à exploiter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0422842102713010698170905 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



Accusé certifié exécutoire

3.6. Dès lors que VISOV est engagé sur une opération, soit un retour d'expérience est organisé à distance à l'issue de l'opération entre les parties, soit VISOV est invité aux réunions de retour d'expérience organisées par le gestionnaire de crise.

Réception par le préfet : 15/06/2017
Publication : 15/06/2017

Article 4 : Formation et entraînement



4.1. La formation de base de l'équipe intervenant au profit du gestionnaire de crise, ainsi que son entraînement, sont assurés de manière interne par VISOV.

4.2. Les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être invités aux exercices organisés par le gestionnaire de crise dans le domaine de la sécurité civile et y participent en fonction de leur disponibilité. Le cas échéant, ils sont associés aux séances de préparation et d'analyse des exercices et des opérations.

4.3. Les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être associés à des opérations de formation organisées par le gestionnaire de crise à sa demande sur des sujets relevant de sa relation avec l'association.

II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5 : Responsabilité

Les membres de VISOV assument leur responsabilité en tant que citoyens bénévoles de sécurité civile et ne sauraient être assimilés à des professionnels en ce qui concerne leurs obligations de moyens et de résultats. Néanmoins, dans le cadre des interventions qu'ils effectuent aux termes de la présente convention, les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel sont couverts par l'assurance contractée par leur association, notamment au titre de la responsabilité civile.

Article 6 : Déontologie

Les personnels appelés à participer aux opérations en situation de crise sont tenus d'observer les règles du secret professionnel sur les éléments communiqués par le gestionnaire de crise qui seraient spécifiquement identifiés comme confidentiels.

Les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel apportent leur aide dans le respect de leurs principes et règles internes de fonctionnement de l'association.

Article 7 : Communication

Le gestionnaire de crise s'efforcera de mettre en valeur dans sa communication tant interne qu'externe la contribution de VISOV à ses opérations, afin de reconnaître le travail bénévole accompli et de susciter l'engagement citoyen dans l'association.

Le gestionnaire de crise autorise VISOV à communiquer en externe sur les informations ne relevant pas du secret professionnel relatives aux opérations effectuées à son profit. À cet effet, à l'issue de chaque opération, un document récapitulatif des éléments communicables sera soumis à la validation du gestionnaire de crise au moment du retour d'expérience.

Les documents diffusables produits ou coproduits par VISOV pourront être reproduits par le gestionnaire de crise sous la seule réserve de mentionner la participation de VISOV à leur élaboration.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2017
Publication : 15/06/2017

III. - RÉGIME FINANCIER



Article 8 : Frais liés à la participation à la gestion de crise

Les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation à la gestion de la crise. Des dédommagements pécuniaires ou matériels pour des frais engagés à l'occasion des missions définies dans la présente convention peuvent être accordés à VISOV sous réserve d'acceptation d'un devis préalablement adressé au gestionnaire de crise. En particulier, il pourrait convenir de rembourser aux frais réels (sur la base du barème kilométrique en vigueur) les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations.

En tout état de cause, aucun frais ne saurait être engagé avant l'accord préalable du gestionnaire de crise.

Article 9 : Adhésion facultative à l'association

Le gestionnaire de crise pourra, selon sa volonté de participer à la vie de l'association, y adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est égal à 10 fois celui décidé par l'association pour une personne physique. Cette faculté est exercée de manière facultative par le gestionnaire de crise chaque année civile. Le cas échéant, le gestionnaire de crise sera associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et pourra désigner une ou plusieurs personnes pour participer activement aux travaux de l'association.

IV. - PRISE D'EFFET, ÉVALUATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 11 : Évaluation

Une évaluation des modalités d'application de la présente convention sera établie chaque année par les parties afin, si nécessaire, d'en améliorer la réalisation.

Article 12 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ensuite renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Fait en trois exemplaires originaux à Saint-Étienne, le 16 mai 2017



Le Préfet de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'W' shape followed by a vertical line and a small upward-pointing arrow.

Evence RICHARD

Le président de l'association VISOV
ou son représentant

Frédéric BOUCHET

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'B' and 'O'.

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la Loire

Bernard PHILIBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'P'.

CONVENTION ENTRE LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN SOUTIEN
OPÉRATIONNEL VIRTUEL, LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention relative à la participation des volontaires internationaux en soutien
opérationnel virtuel à la gestion de crise**

ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'ACTIVATION

Finalité de VISOV :

Fournir un soutien opérationnel par des actions menées sur les médias sociaux dans le cadre de la gestion des urgences et des crises de sécurité civile.

Demande d'activation :

1. Contacter par appel vocal ou SMS le représentant local de VISOV désigné ci-après :
Sophie ARAGO – 06.08.32.60.84
2. En cas de non-réponse, contacter par appel vocal ou SMS le premier numéro figurant sur la liste de permanence disponible en ligne sur <http://framacalc.org/alerteVisov>
3. En cas de non-réponse du premier numéro, contacter le numéro suivant et ainsi de suite jusqu'à obtenir un contact VISOV.
4. Préciser lors du contact :
 - Le correspondant à rappeler et son numéro ;
 - La nature de la mission ;
 - La remontée d'information souhaitée.

Confirmation d'activation :

Le responsable de VISOV en charge de l'opération rappellera sous 15 minutes le correspondant mentionné dans l'alerte pour confirmer la réception de la demande et sa prise en compte.

La décision d'engagement sera prise par VISOV en fonction des effectifs disponibles pour la mission, des possibilités techniques d'effectuer le suivi demandé, et de sa conformité avec l'objet social de VISOV.

Les modalités de remontée de l'information et autres modalités spécifiques seront convenues avec le responsable de VISOV en début d'engagement.

Contacts de VISOV au SDIS 42 :

Heures ouvrées : 04 77 91 53 65 (CODIS42) - Hors heures ouvrées : 04 77 91 53 65 (CODIS42)

Contacts à solliciter dans l'ordre :

- Chef de salle CODIS
- Adjoint chef de salle CODIS